



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



19 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf février deux-mille-dix-huit (19 février 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M. Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, madame Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le poste de conseiller au siège numéro 1 est vacant.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 021.02.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant en retirant l'item :

7.1 Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2018

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2018**

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018**
6. **Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture de pierre pour l'année 2018;
 - 6.2. Appel d'offres sur invitation numéro 2018-01 pour la fourniture d'une camionnette : octroi de contrat
7. **Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2018 - retiré;



- 7.2. Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2018;
- 7.3. Embauche d'un inspecteur en environnement pour 2018;
- 7.4. Embauche du responsable de l'horticulture pour la saison estivale 2018;
- 7.5. Embauche d'une préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2018;
- 7.6. Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour pour la saison estivale 2018;
- 7.7. Embauche d'une coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2018;
- 7.8. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2017;
- 7.9. Modification de la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants;
- 7.10. Autorisation de dépenses et appropriation de fonds pour les projets 2018;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Permis de voirie;
 - 8.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-001 sur le lot 5011116 au 788 chemin de la Montagne-Verte (1327-51-1354);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-002 sur le lot 5010438 situé au 2131 chemin Brousseau (1024-89-7571);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité pour la période estivale 2018;
 - 11.2. Souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV;
 - 11.3. Souper-bénéfice de la Fondation pour la réussite scolaire;
 - 11.4. Encan bénéfice de la Fondation Tremblant;
 - 11.5. Aide financière à divers organismes;
 - 11.6. Aide financière à divers organismes externes;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2018-285 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
 - 14.2. Règlement numéro 2018-285: Date de la tenue du registre;
 - 14.3. Adoption du règlement numéro 2018-286 constituant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2016-268;
 - 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2018-287 modifiant le règlement 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
 - 14.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 14.6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2018-287 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
 - 14.7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 14.8. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlement numéro 2018-287 et 2018-288;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Autorisation de dépenses et de paiement;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**



Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 022.02.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 RÉS. 023.02.2018 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ANNÉE 2018

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre pour l'année 2018, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2018-02 préparés par la Municipalité.

Adoptée

6.2 RÉS. 024.02.2018 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2018-01 POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE: OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2018 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150 2018, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2018-01 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des trois soumissions reçues le 15 février 2018 à 11 h 00, la soumission de Machabée Automobiles inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Machabée Automobiles inc. pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150 2018, au coût de 42 687,00 \$, plus les taxes applicables, sans les options, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2018-01.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.



Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

7.1 ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

7.2 RÉS. 025.02.2018 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2018

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 7 juin 2018 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
0018 38 8799	P35-B, 35B-3, rg A, canton Labelle	5 223 615
0128 56 5138	23-3, 31-4, rg 12, canton La Minerve	5 223 874
0129 30 4036	15-4, rg 12, canton La Minerve	5 223 889
0129 74 3566	3-7, rg 12, canton La Minerve	5 223 920
0228 58 1791	31-A, 31-B, rg G, canton Joly	5 224 030
0328 88 7462	P31-C, rg G, canton Joly	5 224 147
0521 68 7373	5B-11, rg I, canton Joly	5 224 274
0527 06 1848	P27-E, rg H, canton Joly	5 224 238
0827 48 2485	242-1, 242-2, 242-3, 242-4, 242-5, canton Village	5 224 610
0927 79 5119	-	5 333 008
0927 88 2655	-	5 333 071
1027 27 4003	-	5 333 087
1120 97 7793	P1-D, rg B, canton Joly	5 010 730
1122 86 4300	P8-A, rg A, canton Joly	5 010 780
1123 23 9014	P11-C, P11-D, rg B, canton Joly	5 011 531
9813 28 6595	47, rg J, canton Labelle	5 224 834



7.5 RÉS. 028.02.2018 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Annie Sauriol à titre d'employée temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Madame Sauriol agira à titre de préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2018 au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 40 heures par semaine pour une période maximale de 27 semaines devant débuter le ou vers le 16 avril et se terminer le 19 octobre.

Adoptée

7.6 RÉS. 029.02.2018 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Audrey Légaré à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la saison 2018 pour une période approximative de 23 semaines (\pm 622 heures), débutant aux alentours du début avril 2018 et se terminant à la fin du mois d'août 2018.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.7 RÉS. 030.02.2018 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2018 pour une période approximative de 31 semaines (\pm 1 200 heures), débutant aux alentours du 19 avril 2018 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.8 RÉS. 031.02.2018 APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2017 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

**7.9 RÉS. 032.02.2018 MODIFICATION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2013-51
RELATIVE AUX CONDITIONS SALARIALES DES
EMPLOYÉS ÉTUDIANTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier l'article 3 de la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants en remplaçant les taux par :

- Salaire minimum à leur première année d'embauche;
- Salaire minimum + 0,50 \$ l'heure à leur 2^{ième} année d'embauche;
- Salaire minimum + 1,00 \$ l'heure à leur 3^{ième} année d'embauche;
- Salaire minimum + 1,50 \$ l'heure à leur 4^{ième} année d'embauche;
- Salaire minimum + 2,00 \$ l'heure à leur 5^{ième} année d'embauche (taux maximum);

Adoptée

**7.10 RÉS. 033.02.2018 AUTORISATION DE DÉPENSE ET APPROPRIATION
DE FONDS POUR LES PROJETS 2018**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses pour les projets acceptés lors de l'adoption du budget 2018, selon le mode de financement suivant :

- Que les sommes nécessaires au paiement des dépenses suivantes soient appropriées de l'excédent non affecté, au coût net maximal de 126 872 \$ réparti dans chaque projet selon tableau ci-dessous :

Refonte du site Internet	6 802 \$
Armoires pour la papeterie	5 000 \$
Pinces de désincarcération	13 969 \$
Descente d'escalier 2e étage hôtel de ville	20 998 \$
Zone technologies (unité pour voltage batterie)	3 150 \$
Peinture V-27	8 399 \$
Dynamitage ch. Chadrofer	6 299 \$



Plan de mesure d'urgence (barrage Lac-Labelle)	25 000 \$
Cône contre les castors	3 150 \$
Remblai aux terre-pleins boul. Curé-Labelle	5 000 \$
Nouvelle station de lavage (pompe payable)	20 000 \$
Chaises pliantes	4 105 \$
Course en sentier (à la vieille mine)	5 000 \$
Piste BMX parc du Centenaire phase 3	
Ajout de modules au skatepark	
Piste hébertisme	
Achat d'un nouveau jeu gonflable	

- Que les sommes nécessaires au paiement des dépenses suivantes soient appropriées du fonds de parcs et terrains de jeu, au coût net maximal de 16 000 \$ réparti dans chaque projet selon tableau ci-dessous :

Sentiers pédestres	1 000 \$
Pavage du stationnement parc Zotique-Therrien	15 000 \$

- Que les sommes nécessaires au paiement des dépenses suivantes soient appropriées dans l'excédent affecté réservé à l'aqueduc, au coût net maximal de 55 452 \$ réparti dans deux projets selon tableau ci-dessous :

Peinture pour bornes d'incendie	5 249 \$
Usine eau potable	50 203 \$

- Que les sommes nécessaires au paiement des dépenses liées au projet d'achat de blocs de réparation à l'étang soient appropriées dans l'excédent affecté réservé à l'égout, au coût net maximal de 10 499 \$.
- Que les sommes nécessaires au paiement des dépenses liées au projet de réparation de fissures dans les chemins municipaux soient appropriées du fonds carrières et sablières, au coût net maximal de 20 998 \$.

Adoptée

8.1 RÉS. 034.02.2018 PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise monsieur Giovanni Fiorio, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

8.2

**RÉS. 035.02.2018 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 154 853 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus, au montant de 718 505,26 \$ et confirme qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

9.1

**RÉS. 036.02.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2018-001 SUR LE LOT 5011116 SITUÉ AU 788 CHEMIN
DE LA MONTAGNE-VERTE (1327-51-1354)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres pour le déplacement d'un cabanon à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres du lac;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon avait été construit sans permis par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nombre total de bâtiment accessoire est conforme au règlement et que le cabanon à déplacer est le deuxième cabanon permis sur le terrain et qu'il y a déjà un garage sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement du cabanon sera à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.01.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-001 de 5 mètres pour le déplacement d'un cabanon à un minimum de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac.

Le tout, sur le lot 5011116 situé au 788 chemin de la Montagne-Verte.

Adoptée

9.2 RÉS. 037.02.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-002 SUR LE LOT 5010438 SITUÉ AU 2131 CHEMIN BROUSSEAU (1024-89-7571)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres sur la profondeur du nouveau lot numéro 6185386 pour permettre le lotissement du terrain à l'intérieur d'une bande de 100 mètres de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'arpenteur-géomètre, il est possible de construire un bâtiment principal conformément à la réglementation d'urbanisme sur le terrain en angle;

CONSIDÉRANT QUE le comité conseille au propriétaire de bien informer les futurs acheteurs des spécificités du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité oblige le propriétaire ou les futurs acheteurs à fournir un plan d'implantation ou un certificat d'implantation de la maison projetée, des bâtiments accessoires et de l'entrée véhiculaire, incluant le relevé de la zone à mouvement de sol, de la bande riveraine et de toutes les marges à respecter avant d'entreprendre des travaux sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation mineure ne devra être accordée sur la propriété;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.01.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-002 de 5 mètres sur la profondeur du nouveau lot numéro 6185386 pour permettre le lotissement du terrain à l'intérieur d'une bande de 100 mètres de la rivière Rouge.

Le propriétaire ou les futurs acheteurs devront fournir un plan d'implantation ou un certificat d'implantation de la maison projetée, des bâtiments accessoires et de l'entrée véhiculaire, incluant le relevé de la zone à mouvement de sol, de la bande riveraine et de toutes les marges à respecter avant d'entreprendre des travaux sur le terrain.

Le tout, sur le lot 5010438 situé au 2131 chemin Brousseau.

Adoptée

11.1

**RÉS. 038.02.2018 AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, du dôme et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes d'animateurs du camp de jour, de préposés à l'accueil du bureau d'accueil touristique, de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, de surveillants-animateurs au dôme qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2017, soient affichés dans le journal local, ainsi qu'aux endroits propices pour chaque poste (site Internet, etc.).

Adoptée

11.2

RÉS. 039.02.2018 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil achète quatre (4) billets au coût de 75 \$ dollars chacun ainsi qu'une commandite de table à 125 \$ pour le souper-bénéfice annuel de la Fondation du CHDL-CRHV qui aura lieu le 28 avril 2018.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée



11.3 **RÉS. 040.02.2018**

SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 3 billets, au coût de 125 \$ chacun, pour le souper-bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, qui aura lieu le 26 avril 2018 à l'École hôtelière des Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

11.4 **RÉS. 041.02.2018**

ENCAN BÉNÉFICE DE LA FONDATION TREMBLANT

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets, au coût de 95 \$ chacun, pour l'encan bénéfice de la Fondation Tremblant, qui aura lieu le 31 mars 2018 à l'Hôtel Fairmont Tremblant.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

11.5 **RÉS. 042.02.2018**

AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes, qui en ont fait la demande, qui auront respecté les procédures de la politique 2008-28 et qui auront fourni les documents demandés par la Municipalité, les contributions annuelles ici-bas mentionnées :

- Association des propriétaires au Lac Labelle: 18 142 \$
- Association des propriétaires du Lac Joly: 1 000 \$
- Association chasse et pêche de Labelle: 1 500 \$
- Cercle de Fermières: 200 \$
- Chambre de Commerce de Labelle: 4 000 \$
- Club de ski de fond de Labelle: 2 000 \$
- Comité de la Gare: 3 000 \$
- Comité des Loisirs: 5 000 \$
- Comptoir d'Entraide de Labelle: 6 000 \$
- Maison des Jeunes de Labelle: 4 000 \$
- Société d'Histoire de la Chute-aux-Iroquois: 2 000 \$
- Au Club Quad, l'équivalent du montant du compte de taxe annuel.



Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, postes budgétaires 02-701-90-970.

D'accorder et de verser aux organismes, en vertu du règlement 2016-260 ou de la résolution 279.10.2017, qui auront respecté les procédures de la politique 2008-28 et qui auront fourni les documents requis selon ladite politique ainsi que la copie de la facture de déneigement du chemin avec la preuve que la somme est acquittée avant le 1^{er} mai 2018, les contributions annuelles ici-bas mentionnées :

- APROLL 25 000 \$
- Association de la branche Ouest/Chadrofer: 1 848 \$
- Association du chemin de la Pointe-des-Pins: 1 376 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, postes budgétaires 02-390-00-970.

Adoptée

11.6 RÉS. 043.02.2018 AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES EXTERNES

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes qui en ont fait la demande et qui ont respecté les exigences particulières émises par la Municipalité, les contributions annuelles ici-bas mentionnées, et ce, selon les disponibilités des fonds et les besoins des organismes.

- Écluse des Laurentides: 2 525 \$
- Comité des médecins: 5 000 \$
- École secondaire Curé-Mercure (Gala Mercures): 250 \$
- Opération Nez-Rouge: 500 \$
- Parc national du Mont-Tremblant, le montant de la facture, mais n'excédant pas 7 000\$.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 044.02.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-285 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le règlement numéro 2018-285 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Le règlement numéro 2018-285 décrète un emprunt de 180 000 \$ payable par un tarif imposé à l'ensemble des bénéficiaires de la collecte et du transport des matières résiduelles, incluant les matières organiques.

Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-285: DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

La secrétaire-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2018-285 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera tenue le **7 mars 2018 de 9h00 à 19h00** au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.

14.3

RÉS. 045.02.2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-286 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-268

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à cet effet a été donné à la séance extraordinaire du 22 janvier 2018 par la conseillère Louise Gaudreau;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement numéro 2018-286 a été présenté à la séance ordinaire du 22 janvier 2018 par la conseillère Louise Gaudreau;

CONSIDÉRANT QU'un avis contenant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance de l'adoption du règlement a été publié le 23 janvier 2018;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2018-286 constituant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2016-268.

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et s'applique à tous les membres du conseil municipal.

Que le projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.



Adoptée

14.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-287 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

14.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

14.6 RÉS. 046.02.2018 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne les définitions, le dépôt des plans lors de la vérification des marges et sur les renseignements minimaux lors du dépôt d'une demande de démolition de bâtiment;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2018-287 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

Que le projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.7 RÉS. 047.02.2018 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les quais et les hangars à bateaux, les élévateurs et les abris à bateaux, l'usage complémentaire agricole de petite envergure, la grille des usages Ce-123 et de la délimitation de la zone Pf-36;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception du Règlement 328-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation dans le secteur du centre de villégiature du Blueberry Lake, il y a lieu de remplacer la zone For-206 pour la zone Rec-208 et de créer une nouvelle grille des usages;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.8 RÉS. 048.02.2018 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION POUR LES PROJETS DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-287 ET 2018-288**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2018-287 modifiant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 relatif à plusieurs définitions, au dépôt des plans lors de la vérification des marges et sur les renseignements minimaux lors du dépôt d'une demande de démolition de bâtiment;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2018-288 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-56 relatif à certaines dispositions concernant les quais et les hangars à bateaux, les élévateurs et les abris à bateaux, l'usage complémentaire agricole de petite envergure, la grille des usages Ce-123 et de la délimitation de la zone Pf-36;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2018-288 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-56 suivant la réception du Règlement 328-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation dans le secteur du centre de villégiature du Blueberry Lake, il y a lieu de remplacer la zone For-206 pour la zone Rec-208 et de créer une nouvelle grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE les articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De tenir l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2018-287 et 2018-288 le jeudi 15 mars 2018 à 19 h00 à la salle Wilfrid-Machabée de l'Hôtel de ville, située au 1, rue du Pont.

Adoptée

15.1 RÉS. 049.02.2018 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2018 aux montants respectifs de 248 286,80 \$ et 90 175,15 \$.



La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 050.02.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 25.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire